



CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL « NOEL EN CAMARGUE » REGLEMENT

ORGANISATEUR

Mairie d'Aigues-Mortes.

L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu concours intitulé « illuminations de Noël » dont les gagnants seront désignés par un jury dans les conditions définies ci-après.

Article 1 – Conditions de participations au jeu :

Le jeu-concours est gratuit et ouvert aux commerçants et artisans de la commune d'Aigues-Mortes, intra et extra-muros après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement (formulaire ci-joint).

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 2 – Objet du concours :

Le concours consiste en l'illumination de vitrines et commerces (intra & extra- murs), hôtels, restaurants, et artisans, visibles de la rue, sur le thème « Noël en Camargue ».

L'objectif est d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Seuls peuvent concourir les participants dont les illuminations sont visibles de la rue.

Article 3 – Principe du Jeu :

Les participants devront illuminer leurs vitrines, commerces, façades de façon originale et créative, tout en utilisant, de préférence, des illuminations à économie d'énergie (type LED).

Le concours prend en compte la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble), le sens artistique (l'originalité) et la visibilité pour le public (critère d'animation de la voie publique). Chaque participant est responsable de la mise en œuvre et notamment de la sécurité de ses illuminations de Noël (accrochage, entretien, décrochage, ...). La Ville ne serait être tenue responsable en cas de vol, dégradations, accidents ou tout autre sinistre lié à la mise en place des illuminations de Noël.

Article 4 – Délai de participation et durée du jeu :

Les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de la ville, ou disponibles à l'accueil de la Mairie & de l'Office de Tourisme.

Les bulletins d'inscription doivent être déposés à l'accueil de la Mairie (place St Louis) ou par mail carine.pujo@ville-aigues-mortes.fr au plus tard le 22 novembre 2024. Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

Les réalisations devront être illuminées du 16 décembre au 4 janvier 2025 à minuit.

Article 5 – Désignation et remise des prix :

L'organisateur désignera par l'intermédiaire d'un jury 2 gagnants.

Ce jury composé de membres du Conseil Municipal, représentants des services municipaux et d'habitants de la ville effectuera une visite de nuit courant décembre.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

La remise des prix aura lieu dans le courant du mois de janvier 2025.

L'Organisateur du jeu concours contactera les gagnants par mail et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Article 6 – Dotation :

Les 2 lots sont composés d'un Pass Culturel pour la saison 2025

Article 7– Droit à l'image :

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de la ville d'Aigues-Mortes.

Article 8– Utilisation des données personnelles des participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9 – Acceptation du règlement et responsabilité :

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible sur le site de la ville à l'adresse : <https://ville-aigues-mortes.fr/actualites/> ou directement sur la page d'accueil du site.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.